



*Ministère de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur et de la recherche*

Le directeur du cabinet

Paris, le

17 SEP. 2014

Monsieur le Secrétaire général,

Vous avez appelé l'attention de Madame Najat VALLAUD-BELKACEM, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, sur la situation des professeurs des écoles stagiaires déjà titulaires d'un master.

Sensible à votre démarche, la ministre m'a personnellement demandé de vous répondre.

Je tiens, tout d'abord, à vous confirmer que les stagiaires détenteurs d'un master 2 (M2) n'ont pas besoin d'obtenir un autre master pour être titularisés. En effet, comme le précise la circulaire 2014-080, paragraphe IV-2b « *les lauréats déjà titulaires d'un M2 seront affectés à mi-temps en école ou en établissement en fonction de l'obligation réglementaire de service du corps considéré et bénéficieront d'une formation adaptée à leurs besoins, en fonction des préconisations de la commission académique* ».

Le stagiaire déjà titulaire d'un master n'a donc pas à accomplir toutes les formations du cursus de la formation du master des métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation (MEEF).

La commission académique se prononcera sur la construction d'un parcours adapté qui devra être effectué par le stagiaire. Ce dernier sera soumis à une obligation d'assiduité qui sera prise en compte lors du jury de qualification professionnelle en vue de la titularisation.

Monsieur Sébastien SIHR
Secrétaire général du
SNUipp-FSU
128 Boulevard Auguste Blanqui
75013 PARIS

.../...

Référence à rappeler : BDC/2014013565/SC/NP

Ces dispositions ont été rappelées aux recteurs d'académie et aux directeurs des écoles supérieures du professorat et de l'éducation (ESPE).

Je vous prie de croire, Monsieur le Secrétaire général, en l'assurance de ma considération distinguée.

Siméon,



Bertrand GAUME